

**VILLE DE PLESSISVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

Séance régulière du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 6^e jour du mois de juillet 2009, aux heures et lieux ordinaires des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Sonia Gosselin, Bernardin Ruel et Jacques Vallée.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Martineau.

Messieurs Jean Marcoux, directeur général, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, sont également présents.

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} juin 2009 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Adoption du
procès-verbal

RÉSOLUTION N^o 164-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} juin 2009, tel que rédigé.

A D O P T É E

Ratification des
comptes

RÉSOLUTION N^o 165-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par monsieur Jacques Vallée

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement datée du 23 juin 2009 et totalisant une somme de 583 640,58 \$.

A D O P T É E

Rapport du
Directeur général

RÉSOLUTION N^o 166-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Jacques Vallée

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport du Directeur général, daté du 2 juillet 2009 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu, le cas échéant.

A D O P T É E

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

Dépôt de documents

Le secrétaire fait dépôt d'une demande auprès de la RACJ pour un permis de restaurant par la requérante Hélène Dufault (Restaurant à la Claire Fontaine) au 2165, rue Saint-Calixte à Plessisville et d'un procès-verbal de correction, accompagné d'une copie du Règlement 1514, afin de corriger l'article 6 dudit règlement conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19). Le conseil en prend acte.



Demande d'aide financière FCCQ (rempl. soufflantes)

RÉSOLUTION N° 167-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur René Turcotte, secrétaire-trésorier, à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme « Fonds Chantiers Canada-Québec » (FCCQ) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour le projet de remplacement des soufflantes aux étangs aérés du système d'assainissement des eaux.

DE DÉSIGNER monsieur René Turcotte, secrétaire-trésorier, à titre de répondant auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la demande de subvention ci-dessus.

Il est de plus résolu que la Ville de Plessisville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

A D O P T É E

Approp. fonds – Programme rénovation façades & enseignes commerciales

RÉSOLUTION N° 168-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER une somme totale de 965,46 \$ de la réserve financière – rénovation de façades et enseignes centre-ville au bénéfice du budget en cours, pour la somme de 482,73 \$ déboursée à chacun des organismes suivants : Unité Domrémy de Plessisville inc. et Regroupement des sans-emploi de la MRC de l'Érable, pour le programme « Rénovation de façades et d'enseignes commerciales » en vertu du Règlement n° 1490 (p.c. 02-639-03-996).

A D O P T É E

Approp. fonds – Modules parc planches à roulettes

RÉSOLUTION N° 169-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER une somme 5 000 \$ du budget en cours au bénéfice des activités d'investissement à des fins fiscales consolidées, pour les nouveaux modules au parc de planches à roulettes (p.c. 22-715-01-725).

A D O P T É E

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

Création poste et
embauches
Carrefour

RÉSOLUTION N° 170-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Jacques Vallée

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la création du poste de « préposé(e) » pour le Carrefour de l'Érable et l'embauche de mesdames Chantal Croteau et Cécile Paquet à cette nouvelle fonction, à titre de salariées à temps partiel à compter du 1^{er} juin 2009, sur réquisition de madame Mélanie Houle, régisseuse à la vie récréative au Service à la communauté, aux conditions prévues au document préparé par monsieur Jean Marcoux, directeur général, en date du 1^{er} juin 2009.

ADOPTÉE

Embauche
étudiante
bibliothèque

RÉSOLUTION N° 171-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER madame Rosalie Lehoux à la bibliothèque municipale, à titre d'étudiante, sur réquisition de madame Danielle Doyle, directrice du Service à la communauté.

Il est de plus résolu que sa rémunération soit celle prévue à l'annexe « C » de la convention collective de travail en vigueur entre la municipalité et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville, à la classe de salarié étudiant.

ADOPTÉE

Subvention Club
hockey junior
«AA» de
Plessisville

RÉSOLUTION N° 172-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER une subvention, sous forme d'un crédit de 80% de la facture de location de l'aréna Léo-Paul-Boutin, au Club de Hockey Junior V. Boutin de Plessisville Inc., pour la saison régulière 2009-2010, ainsi qu'une subvention monétaire de 577,92 \$, correspondant au coût de location de la case n° 21 (p.c. 02-713-11-979).

Il est de plus résolu que l'octroi de cette subvention soit conditionnel à ce que la mention de cette dernière soit faite dans leur publicité et dans leurs états financiers et à la transmission de ces derniers au Service à la communauté.

ADOPTÉE

Subvention Chev.
Colomb –
Location glace
patinage libre

RÉSOLUTION N° 173-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

D'ACCORDER une subvention au montant de 66,50 \$/heure, sous forme d'un crédit à la facture de location de l'aréna Léo-Paul-Boutin, aux Chevaliers de Colomb de Plessisville, conseil 2527, pour la tenue d'un maximum de 11 séances de patinage libre accessibles à la population, sans frais, d'une durée d'une heure, les dimanches au cours de la saison 2009-2010 (p.c. 02-713-11-979).

ADOPTÉE

Entente Molson
pour bière aréna

RÉSOLUTION N° 174-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel

Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et la Brasserie Molson, relativement à la vente exclusive de produits Molson à l'aréna Léo-Paul-Boutin, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2009.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Serge Guillemette, régisseur à la vie sportive au Service à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

ATTENDU que le conseil peut, par résolution, autoriser la consommation de boissons alcoolisées dans des endroits publics et à des heures précises (r.m. 1419, art. 2).

Autorisation
boissons
alcoolisées – Coop
des Appalaches

RÉSOLUTION N° 175-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée

Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la consommation de boissons alcoolisées au parc de la rivière Bourbon, secteur Carrefour de l'Érable, pour le pique-nique annuel de la Coop des Appalaches qui se tiendra le 23 août 2009, de 10h00 à 16h00.

ADOPTÉE

Délégations
Festival Country et
Folklorique de
Plessisville

RÉSOLUTION N° 176-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée

Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER monsieur Bernardin Ruel, accompagné de sa conjointe, aux activités du Festival Country et Folklorique de Plessisville qui se tiendra du 16 au 19 juillet 2009.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des forfaits week-end au montant total de 80 \$ et au remboursement des dépenses afférentes, s'il y a lieu (p.c. 02-110-01-312).

ADOPTÉE

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

Délégations
tournoi golf Ville
de Victoriaville

RÉSOLUTION N° 177-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'achat d'un quatuor pour le tournoi de golf de la Ville de Victoriaville, qui se tiendra le 22 août 2009 au Club de golf Victoriaville et de déléguer messieurs Gaétan Blier et Michel Gosselin, conseillers, ainsi que la conjointe de ce dernier, à titre de participants.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des frais d'inscription au montant total de 360 \$ incluant les taxes applicables, comprenant le golf, la voiturette et le souper, ainsi qu'au remboursement des dépenses afférentes, s'il y a lieu (p.c. 02-110-01-312).

A D O P T É E

Délégations
tournoi golf
URLSCQ

RÉSOLUTION N° 178-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'achat de deux départs pour le tournoi de golf de la Conférence Régionale des Élus du Centre-du-Québec, qui se tiendra le 4 septembre 2009 au Club de golf de Gentilly et de déléguer messieurs Michel Gosselin et Gaétan Blier, conseillers, à titre de participants.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des frais d'inscription au montant total de 240 \$ incluant les taxes applicables, comprenant le brunch, le golf, la voiturette, le lunch, les consommations et tirages, ainsi qu'au remboursement des dépenses afférentes, s'il y a lieu (p.c. 02-110-01-312).

A D O P T É E

ATTENDU qu'en date du 14 mai 2004, le Club joie de vivre de la M.R.C. de L'Érable inc. a été reconnu aux fins d'exemption de la taxe d'affaires en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'une révision périodique est prévue à tous les 5 ans et que l'organisme a soumis à la Commission municipale du Québec les documents requis pour confirmer la reconnaissance du 14 mai 2004;

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que le local 7 situé dans l'immeuble situé au 1717, rue Saint-Calixte à Plessisville, et visé par la demande, rencontre les conditions aux fins d'exemption de la taxe d'affaires.

Révision
demande
d'exemption
taxes d'affaires
Club joie de
vivre

RÉSOLUTION N° 179-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que le conseil de la Ville de Plessisville reconnaît que l'utilisation du local 7 situé dans l'immeuble du 1717, rue Saint-Calixte à Plessisville, par le Club joie de vivre de la M.R.C. de L'Érable inc., rencontre les conditions de la loi pour être reconnu exempt de la taxe d'affaires à l'égard de l'activité exercée.

A D O P T É E

ATTENDU que la Corporation de transport La Cadence (C.T.L.C.) est un organisme mandaté par différentes municipalités, dont la Ville de Plessisville, pour effectuer du transport adapté;

ATTENDU que la municipalité de Villeroy désire adhérer à la C.T.L.C.;

ATTENDU que la C.T.L.C. doit fournir au ministère des Transports du Québec une attestation de toutes les municipalités qui sont parties à la C.T.L.C., à l'effet qu'elles acceptent cette nouvelle adhésion.

Adhésion
Villeroy à la
CTLC

RÉSOLUTION N° 180-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel

Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'adhésion de la municipalité de Villeroy au sein de la Corporation de transport La Cadence à compter de la présente année.

A D O P T É E

ATTENDU que la Société Radio-Canada est le seul diffuseur public francophone radio-télé-internet;

ATTENDU l'importance du rôle de la Société Radio-Canada dans le développement et le soutien d'une identité régionale forte;

ATTENDU que les compressions annoncées par la direction de la Société Radio-Canada auront pour effet de diminuer cette capacité de développer et de soutenir cette identité régionale;

ATTENDU que ces compressions ont pour effet de réduire le rayonnement de la Mauricie et du Centre-du-Québec aux antennes nationales radio et télé, ainsi que sur internet.

Appui à Radio-
Canada

RÉSOLUTION N° 181-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée

Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER que soient au moins maintenus, voire augmentés, les effectifs de Radio-Canada en Mauricie et au Centre-du-Québec, de manière à assurer un bon rayonnement de ces régions aux antennes régionales, sur internet et aux réseaux nationaux de la radio et de la télévision publiques.

A D O P T É E

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la MRC de l'Érable de pouvoir obtenir le service d'internet haute vitesse;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

ATTENDU que la MRC a fait réaliser un plan de couverture internet haute vitesse afin de desservir 80% de son territoire;

ATTENDU qu'il est plus efficace et plus stratégique de déployer le service d'internet haute vitesse en commun, afin de maximiser les investissements et d'augmenter le taux de couverture des citoyens;

ATTENDU la mise en place du programme « Communautés rurales branchées » du gouvernement du Québec, qui permet de financer jusqu'à 66% des coûts du projet.

Appui à MRC de l'Érable pour internet haute vitesse

RÉSOLUTION N° 182-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel

Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'APPUYER le projet de la MRC de l'Érable pour le déploiement d'un service internet haute vitesse sur son territoire.

Il est de plus résolu que la municipalité confirme son accord à ce que la MRC de l'Érable exerce sa compétence en matière d'implantation, d'exploitation et d'utilisation d'un réseau de télécommunication, conformément aux dispositions de l'article 678.0.1 et suivants du *Code municipal*.

ADOPTÉE

Proposition de partenariat projet «immigration» de la MRC de l'Érable

RÉSOLUTION N° 183-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée

Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de partenariat au projet de la MRC de l'Érable portant sur l'immigration, préparée par monsieur Jean Marcoux, directeur général, portant la date du 4 juin 2009.

Il est de plus résolu de soumettre cette proposition de partenariat à la MRC de l'Érable, en vue de la conclusion d'une entente éventuelle avec le Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec, pour l'installation de son projet « immigration » dans la municipalité, afin de mettre en place les conditions propices à l'accueil et l'installation d'immigrants sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE

Procureur Cour municipale commune de Plessisville

RÉSOLUTION N° 184-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel

Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR les services de Me Sylvain Beaugard, avocat, à titre de procureur de la Ville de Plessisville à la Cour municipale commune de Plessisville, au tarif horaire de 100 \$, suivant l'offre de services datée du 3 juin 2009.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

Il est de plus résolu d'autoriser Me Sylvain Beauregard à délivrer, au nom de la Ville de Plessisville, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du Conseil, du *Code de la sécurité routière* ou d'un règlement adopté sous son empire, et de la *Loi sur le transport par taxi* ou d'un règlement adopté sous son empire.

A D O P T É E

ATTENDU les baux de location intervenus entre la Ville de Plessisville et Recyclage Granutech inc., relativement aux immeubles maintenant connus et désignés comme étant les lots 3 773 256, 4 244 884 et 4 244 885 du cadastre du Québec, suivant actes signés devant Me Jean Gagné, notaire, les 31 août et 8 décembre 2006;

ATTENDU que ces baux ont été renouvelés et qu'ils viennent à échéance le 31 août 2009 pour le lot 3 773 256 et le 31 octobre 2009 pour les lots 4 244 884 et 4 244 885;

ATTENDU que les parties désirent reconduire ces baux, ajouter une clause permettant à la ville de mettre fin à l'un d'eux après un préavis de 3 mois, modifier le montant des loyers et modifier leur échéance, afin qu'ils se terminent en même temps.

Reconduction
baux de location
Recyclage
Granutech inc.

RÉSOLUTION N^o 185-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel

Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE RECONDUIRE les baux de location intervenus entre la Ville de Plessisville et Recyclage Granutech inc., relativement aux immeubles maintenant connus et désignés comme étant les lots 3 773 256, 4 244 884 et 4 244 885 du cadastre du Québec, du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2013 quant au lot 3 773 256 et du 1^{er} novembre 2009 au 31 décembre 2013 quant aux lots 4 244 884 et 4 244 885.

DE MAJORER les loyers mensuels pour cette période de renouvellement, lesquels seront de 400 \$ par mois pour le lot 3 773 256 et de 100 \$ par mois pour les lots 4 244 884 et 4 244 885, plus les taxes applicables.

D'AJOUTER une clause à l'effet que la Ville de Plessisville se réserve le droit de mettre fin au bail de location des lots 4 244 884 et 4 244 885 en tout temps, sur préavis de trois mois au locataire, pour le prolongement de la rue Jules-Paquette.

Il est de plus résolu que la présente résolution soit conditionnelle à l'acceptation des termes ci-dessus par le locataire, Recyclage Granutech inc., toutes les autres conditions des baux initiaux demeurant inchangées.

A D O P T É E

Vente à Amex
Bois Franc inc.
et servitude de
passage

RÉSOLUTION N^o 186-09

Proposé par madame Sonia Gosselin

Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à Amex Bois Franc inc., un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 395 768 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 7 149,1 mètres carrés.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE cette vente soit faite pour un prix total de 38 476,46 \$, représentant 5,382 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables (TPS-5%, TVQ-7,5%) s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE l'acquéreur paie au vendeur, en sus et en même temps que le prix de vente ci-dessus, les frais de cadastre qui s'élèvent à la somme 450 \$ plus les taxes applicables (TPS-5%, TVQ-7,5%).

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur devra s'engager à utiliser le terrain vendu dans le cadre de l'exploitation de son entreprise située à proximité, portant l'adresse civique 2515, avenue Vallée à Plessisville, à défaut de quoi le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu, en remboursant à l'acquéreur le prix payé et l'acquéreur doit s'engager, dans un tel cas, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle circonstance aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

- Si l'acquéreur ou ses ayants droit, durant une période de vingt (20) ans à compter de la signature de l'acte de vente, désire vendre à des tiers une partie non construite ou la totalité du terrain vendu, il devra d'abord l'offrir par écrit au vendeur au prix payé. Le vendeur aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser. Cependant, il est bien entendu que la vente de la totalité du terrain avec la totalité de l'immeuble portant l'adresse civique 2515, avenue Vallée à Plessisville, peut être faite sans offre préalable au vendeur.

Les conditions mentionnées ci-dessus sont imposées au profit du vendeur, entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, une annulation pure et simple, au profit du vendeur, de la vente faisant l'objet de la présente résolution, relativement à ce terrain, sans remboursement autre que le prix payé pour le terrain. Dans un tel cas, les améliorations faites à ce terrain appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches.

- L'acquéreur devra s'engager à consentir aux corporations d'utilité publique, les servitudes nécessaires pour passer les lignes de distribution, le cas échéant.

- L'acquéreur devra déclarer avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol.

- L'acquéreur devra s'engager à clore et clôturer, seul et à ses frais, l'immeuble à être vendu, des côtés avoisinants de la Ville de Plessisville, tant que cette dernière sera voisine et qu'il ne pourra l'appeler à aucun bornage et à aucun ouvrage mitoyen.

- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

QUE cette vente soit de plus faite à la condition spéciale suivante :

- Le vendeur s'engage à consentir une servitude réelle et perpétuelle de passage, à pieds et en véhicule de toute nature, sur une parcelle de terrain qui demeure la propriété du vendeur, de forme triangulaire, connue et désignée comme étant une partie du lot 3 773 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 11,5 mètres carrés, telle que décrite à la description technique et montrée au plan préparés par Michel Benjamin, arpenteur-géomètre, en date du 19 juin 2009, sous le numéro 13 524 de ses minutes; cette servitude sera créée pour le bénéfice de l'immeuble acquis par l'acquéreur et l'entretien de la parcelle de terrain où elle s'exercera sera de l'entière responsabilité de ce dernier.

Il est de plus résolu d'autoriser messieurs Jacques Martineau, maire, ou, en cas d'absence, Bernardin Ruel, maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties.

A D O P T É E

Entente avec
Bertrand
Grégoire
(construction
ave du Collège)

RÉSOLUTION N° 187-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée

Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER messieurs Jacques Martineau, maire, ou, en cas d'absence, Bernardin Ruel, maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'entente à intervenir avec monsieur Bertrand Grégoire relativement à l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial sur l'avenue du Collège (lot 3 774 744 du cadastre du Québec) et au branchement des services municipaux.

A D O P T É E

Achat/vente de
fermoirs
automatiques pour
portes-
moustiquaires

RÉSOLUTION N° 188-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel

Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER l'achat de 24 fermoirs automatiques pour portes-moustiquaires coulissantes et de les offrir en vente aux résidents de la Ville de Plessisville, au prix de 27 \$ chacun, incluant les taxes applicables.

A D O P T É E

Demande d'aide
financière FCCQ
(réfection réservoir
station 64)

RÉSOLUTION N° 189-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel

Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur René Turcotte, secrétaire-trésorier, à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme « Fonds Chantiers Canada-Québec » (FCCQ) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour le projet de réfection du réservoir de la station 64.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

DE DÉSIGNER monsieur René Turcotte, secrétaire-trésorier, à titre de répondant auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la demande de subvention ci-dessus.

Il est de plus résolu que la Ville de Plessisville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

A D O P T É E

Appel d'offres
travaux réhab.
infrastructures
2009

RÉSOLUTION N° 190-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel

Appuyé par monsieur Jacques Vallée

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER madame Martine Bernier, directrice des Services techniques, à procéder à un d'appel d'offres dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures routières 2009, qui seront réalisés sur l'avenue Saint-Édouard, entre les rues Saint-Jean et Sainte-Marie.

A D O P T É E

Vente terrain
Dével. Érablière
(Louise
Grégoire et J.-
Pierre Bernard)

RÉSOLUTION N° 191-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée

Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à madame Louise Grégoire et monsieur Jean-Pierre Bernard, un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 244 880 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 869,9 mètres carrés.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE cette vente soit faite pour un prix total de 23 410 \$, représentant 26,91 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables (TPS-5%, TVQ-7,5%) s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches.

- L'acquéreur devra s'engager à consentir aux corporations d'utilité publique, les servitudes nécessaires pour passer les lignes de distribution.

- L'acquéreur devra déclarer avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol.

- L'acquéreur devra s'engager à clore et clôturer, seul et à ses frais, l'immeuble à être vendu, des côtés avoisinants de la Ville de Plessisville, tant que cette dernière sera voisine et qu'il ne pourra l'appeler à aucun bornage et à aucun ouvrage mitoyen.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

QUE cette vente soit de plus faite aux conditions spéciales suivantes :

- L'acquéreur s'oblige à parfaire un bâtiment unifamilial sur le terrain vendu, tel que montré au plan préparé par Construction Rivard & Fils en août 2005, dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat notarié.

À défaut de respecter cette condition dans le délai prévu, le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur 90% du prix effectivement payé pour ce terrain et l'acquéreur devra s'engager, dans un tel cas, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

Cette clause recevra également application pour tous autres cas où une rétrocession serait convenue à posteriori entre les parties.

- Si l'acquéreur, ou ses ayants droit, désire vendre à des tiers l'immeuble vendu, il devra au préalable l'offrir par écrit au vendeur, au prix effectivement payé pour ce terrain moins 10%, à moins que le vendeur donne son consentement à une telle aliénation. Le vendeur aura un délai de 30 jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser. Cependant, la vente de la totalité du terrain vendu, avec le bâtiment y érigé, est soustraite à l'application de la présente restriction.

La condition ci-dessus constitue une condition imposée au profit du vendeur, entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, une annulation pure et simple de la vente au profit du vendeur, sans remboursement autre que 90% du prix effectivement payé pour le terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

L'acquéreur devra procéder à la plantation d'un (1) arbre sur le terrain vendu, en façade du bâtiment, dans un délai maximum de douze (12) mois suivant la fin de la construction du bâtiment. Cet arbre devra avoir un diamètre minimum de deux (2) centimètres à 1,3 mètre du sol. De plus, l'acquéreur devra planter ou maintenir un minimum de quatre (4) arbres en cours latérales ou arrière sur le terrain vendu. À défaut de respecter la présente clause, le vendeur aura le droit, le cas échéant, de faire procéder aux travaux requis aux frais du propriétaire du terrain, cette clause s'appliquant à tout acquéreur subséquent de l'immeuble.

Il est de plus résolu d'autoriser messieurs Jacques Martineau, maire, ou, en cas d'absence, Bernardin Ruel, maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties, qui doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la date d'adoption de la présente résolution, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet et toutes améliorations faites au terrain appartiendront à la Ville de Plessisville comme autres dommages liquidés.

A D O P T É E

Contrat agent
de sécurité

RÉSOLUTION N° 192-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

DE CONCLURE un contrat avec Sécuritas Québec, pour la fourniture d'un agent de sécurité chargé d'appliquer la réglementation municipale, pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

Il est de plus résolu d'autoriser messieurs Jacques Martineau, maire, ou, en cas d'absence, Bernardin Ruel, maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties.

A D O P T É E

ATTENDU que la Ville de Plessisville désire mettre en place une entente entre les municipalités, pour partager le déficit annuel pour le maintien du service de désincarcération sur l'ensemble de la MRC de l'Érable, Saint-Louis-de-Blandford et Manseau à compter du 1^{er} janvier 2009;

ATTENDU que la Ville de Princeville et la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford ne désirent pas adhérer à cette entente de service;

ATTENDU que la Ville de Princeville a acquis des outils de désincarcération pour intervenir sur son territoire et sur celui de Saint-Louis-de-Blandford;

ATTENDU que depuis plus de dix ans, la Ville de Plessisville offre le service de désincarcération tout à fait gratuitement à l'ensemble du territoire de la MRC de l'Érable et de Saint-Louis-de-Blandford.

Service de
désincarcération

RÉSOLUTION N^o 193-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée

Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

QU'à partir du 6 juillet 2009, tous les appels provenant d'un service d'urgence qui dessert le territoire de la Ville de Princeville et la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford qui nécessitent l'intervention du Service de Sécurité Incendie de la Ville de Plessisville pour une désincarcération, soient facturés à 1 000 \$ pour un maximum de trois heures à la municipalité où a lieu l'intervention et qu'un montant de 150 \$ soit facturé pour toutes les heures supplémentaires.

A D O P T É E

ATTENDU la demande de permis présentée par monsieur Raymond Lacasse pour l'immeuble situé au 1607, avenue Saint-Édouard, lequel est assujéti au Règlement n^o 1226 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que les travaux projetés sont conformes aux critères d'aménagement relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial.

1607, Saint-
Édouard
(Raymond
Lacasse)

RÉSOLUTION N^o 194-09

Proposé par madame Sonia Gosselin

Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis de construction présentée par monsieur Raymond Lacasse pour l'immeuble situé au 1607, avenue Saint-Édouard, lequel est assujéti au Règlement n^o 1226 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux consistant à :

- remplacer la porte arrière du solarium, par une porte patio;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

- boucher les portes d'utilité pour la corde à linge;
- remplacer les fenêtres du mur arrière du solarium, par une fenêtre à guillotine, à carreaux, selon le modèle n° 3 du règlement;
- remplacer les deux fenêtres du côté latéral gauche du solarium, par des fenêtres à guillotine, à carreaux, selon le modèle n° 3 du règlement;
- boucher les deux fenêtres du solarium, du côté latéral droit;
- poser un nouveau parement extérieur de vinyle blanc, triple 3" sur les murs extérieurs du solarium.

A D O P T É E

ATTENDU la demande de madame Alexandra Fortier et monsieur Alexandre Lemelin, pour un raccordement au réseau d'aqueduc concernant leur emplacement situé sur la route Bellevue dans la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU que cet emplacement est situé sur le territoire de la Paroisse de Plessisville et que la demande doit s'inscrire dans le cadre du plan directeur aqueduc-égout convenu entre la Ville et la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU que le plan directeur ne prévoit pas ce raccordement;

ATTENDU que la municipalité ne peut consentir, à la pièce, de débits additionnels à ceux actuellement prévus au plan directeur.

Demande
Paroisse
(raccordement
réseau
aqueduc)

RÉSOLUTION N° 195-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée

Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de madame Alexandra Fortier et monsieur Alexandre Lemelin pour un raccordement au réseau d'aqueduc concernant leur emplacement situé sur la route Bellevue.

A D O P T É E

Adoption 1^{er}
projet règl.
Modif. Règl.
1312 sur le
zonage- article
104

RÉSOLUTION N° 196-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée

Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1312 sur le zonage, visant à modifier à nouveau l'article 104 relatif aux cases de stationnement » afin de supprimer l'obligation de fournir un minimum de 10 cases de stationnement pour l'usage « restauration ».

A D O P T É E

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Bernardin Ruel, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant à nouveau l'Annexe « A » du Règlement 1490 « Relatif au programme "Rénovation de façades et d'enseignes commerciales" », afin de rendre éligible à une aide financière, l'installation d'une nouvelle enseigne.



AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jacques Vallée, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant diverses dispositions du Règlement 1493 « Relatif à la sécurité dans et autour des piscines extérieures privées » relativement à l'intervention de la municipalité en cas de danger imminent et aux pouvoirs d'enquête de l'officier municipal responsable de l'application du règlement.



AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jacques Vallée, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement 1510 « Établissant le programme "Restauration du patrimoine immobilier" », afin de rendre admissible l'exécution de travaux par le propriétaire de l'immeuble.



ATTENDU que les membres du conseil municipal ont reçu une copie des règlements ci-devant mentionnés.

Dispense de
lecture

RÉSOLUTION N° 197-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE DISPENSER le secrétaire de la lecture des règlements faisant l'objet d'un avis de motion ci-dessus lors de leur adoption, conformément à la loi.

A D O P T É E

Les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du Règlement n° 1516 « Modifiant l'article 4 du règlement 1503 "Sur les taxes et compensations et la cotisation à la SDC pour l'année 2009" » et du Règlement n° 1517 « Modifiant diverses dispositions du règlement 1157 "Sur la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique et abrogeant le règlement no. 1000 et ses amendements" »; le secrétaire en fait un résumé succinct.

Adoption Règl.
n°s 1516 et 1517

RÉSOLUTION N° 198-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement n° 1516 « Modifiant l'article 4 du règlement 1503 "Sur les taxes et compensations et la cotisation à la SDC pour l'année 2009" » et le Règlement n° 1517 « Modifiant diverses dispositions du règlement 1157 "Sur la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique et abrogeant le règlement no. 1000 et ses amendements" ».

A D O P T É E

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 21 h 00.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE